



Nouvelle gestion de vos remboursements d'assurance maladie obligatoire

À compter du 25 février 2019

Les Caisses Primaires d'Assurance-Maladie-CPAM-deviennent vos gestionnaires

1/ Pourquoi un tel changement ?

De longue date, MCF (avec MFP Services sous la marque « Solsantis ».) assurait la gestion de votre régime de sécurité sociale. Désormais, cette gestion sera effectuée par la CPAM de votre lieu de résidence.

Ce changement, qui n'a pas été initié par la MCF, s'inscrit dans une centralisation de l'ensemble des régimes de la sécurité sociale autour de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés. Cette opération a débuté avec le régime des étudiants et celui des indépendants. Il se poursuit aujourd'hui dans la fonction publique.

Dans ce contexte, MCF n'a pas eu la possibilité de se soustraire à ce mouvement.

Vos remboursements de sécurité sociale seront gérés par la CPAM de votre lieu de résidence. Tous les fonctionnaires adhérents MCF sont concernés. C'est aussi vrai pour les fonctionnaires d'autres mutuelles y compris les mutuelles référencées.

Bien entendu, MCF demeure votre interlocuteur pour tous vos remboursements complémentaires (ticket modérateur et tous les actes non pris en charge par la sécurité sociale mai avec participation mutuelle)

Pendant cette phase de changement, et au-delà, la MCF reste présente pour ses adhérents. Les gestionnaires vous accompagneront si vous rencontrez des difficultés, mais également dans la création et l'utilisation de votre compte personnel ameli.fr, qui permet à chaque assuré social de suivre en ligne la gestion de son dossier et ses remboursements sécurité sociale.

Nos gestionnaires répondront à vos questions et vous aideront : vous pouvez les joindre au 01 41 74 31 00 ou mcf@mutuellemcf.fr

2/Les étapes importantes de ce changement

- Avant le 25 février 2019 :

Nous vous invitons à lire attentivement les courriers d'information qui vous sont adressés par MCF et MFPS/Solsantis.

- À partir du 25 février 2019 :

La CPAM de votre lieu de domicile devient votre interlocuteur pour la gestion de votre régime de sécurité sociale ; courant Mars, votre CPAM vous adresse un courrier de bienvenue ;

Vous mettez à jour votre Carte Vitale pour réactualiser vos droits sécurité sociale



Attention : ne manquez pas cette opération **indispensable** en utilisant les bornes accessibles dans les pharmacies, les CPAM et dans d'autres lieux publics (au siège de MCF à Vincennes également).

Une fois votre carte Vitale mise à jour, la télétransmission de vos demandes de remboursements pourra s'effectuer dans de bonnes conditions.

3/ À partir du 25 février prochain, comment procéder pour mes remboursements ?

Mes soins	Me faire rembourser la part sécurité sociale	Me faire rembourser la part complémentaire mutuelle
Actes médicaux pris en charge par la sécurité sociale	J'utilise ma carte VITALE* et le remboursement est automatique <i>Je n'ai rien à faire</i>	La télétransmission entre la CPAM et MCF (via le lien NOEMIE), fonctionne. <i>je n'ai rien à faire</i> Le remboursement est automatique
Actes médicaux non pris en charge par la sécurité sociale	La sécurité sociale n'est pas concernée	Pas de télétransmission possible : j'adresse mes factures et les justificatifs à la MCF

Si je ne peux pas utiliser ma carte VITALE, j'adresse la feuille de soins à la CPAM de rattachement de mon domicile et, pour la MCF, je n'ai rien à faire (la télétransmission fonctionne).

4/ Quelles conséquences pour le tiers-payant avec les professionnels de santé (PS) ?

Votre rattachement à la CPAM de votre lieu de résidence ne change rien aux règles du tiers-payant

Le PS pratique le TP pour la part SS seulement



télétransmission partielle

la CPAM rembourse le PS et je n'ai rien à faire
J'adresse à MCF une facture acquittée
Ou un reçu de paiement pour la part mutuelle

Le PS pratique le TP intégral (SS+Mutuelle)



télétransmission complète

Je n'ai rien à faire



5/ Ma sécu est en CPAM

Pour vos demandes de remboursements sécurité sociale, votre affiliation, vos changements de situation personnelle (adresse, RIB, naissance, demande de 100%-ALD- attestations de droits, entente préalable) : c'est votre CPAM de rattachement

- **connaître votre CPAM de rattachement** en vous rendant sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet>)
- **contacter votre CPAM de rattachement** : en téléphonant au 3646 (Service 0,06€/mn + prix d'appel local), via le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) ou par courrier,
- **disposer d'une information en temps réel sur vos remboursements et faciliter vos démarches** : ouvrir un compte personnel en vous rendant sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

6/ MCF est ma mutuelle

Pour vos demandes de remboursements de la part mutuelle-ticket modérateur- et pour les actes non pris en charge par la sécurité sociale : c'est MCF, votre mutuelle ;

Pour tout changement de votre situation personnelle et administrative (adresse, RIB ...) : signalez ce changement à MCF, votre mutuelle

- **contacter MCF** via votre espace adhérent sur www.mutuellemcf.fr,
- **adresser un courriel** via mcf@mutuellemcf.fr ou joindre les gestionnaires par téléphone au 01 41 74 31 00

7/ J'ai des questions, je contacte la MCF ou je consulte la FAQ :

- **Je contacte un conseiller MCF**
 - **par téléphone** au 01 41 74 31 00 : nos équipes sont mobilisées pour vous répondre du lundi au jeudi de 9h à 16h 30 et le vendredi de 9h à 16h,
 - **par courriel** en utilisant l'adresse suivante : mcf@mutuellemcf.fr
- **Je consulte la FAQ**
 - en téléchargeant le document [ici](#).
